

ARRETE

ARRETE N° 2022-0-036

Portant réglementation en matière d'hygiène relative aux déjections canines sur le domaine public communal

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les déjections canines sont susceptibles de souiller l'espace public, et de provoquer des chutes ;

Considérant qu'il est constaté, sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant l'installation à plusieurs endroits sur la commune, de distributeurs de sacs à déjection ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les propriétaires d'animaux doivent immédiatement, par tout moyen approprié, ramasser les déjections canines laissées sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces fleuris, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, le jardin du Planil, le Parc de la Terrasse, l'espace jeux du lac du Ronzey, et ce par mesure d'hygiène publique.

ARTICLE 2 - Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » prévue à l'article 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui sont accompagnées d'un chien.

ARTICLE 3 - En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché sur le lieu habituel d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture.

ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

FAIT à YZERON, le 12 MAI 2022

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le

16 MAI 2022